FRC 4.24403

Cec
Fre
24461

ODE
SUR LA LIBERTÉ
NATURELLE
ET POLITIQUE,

Pour servir à la déclaration des droits de l'homme.

SECONDE ÉDITION,
Adaptée au temps présent.

PAR M. L'ABBÉ RIVE.

A ELEUTHEROPOLIS;
Chez AGATHOPHILE.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVANT-PROPOS

De la seconde Edition.

LA première Edition de cette Ode porte le nom de *Londres*, et la date de 1781.

Quoiqu'elle soit sous le nom de *Londres*, elle fut exécutée à Bruxelles.

Comme l'Abbé de Magellan, Membre de la Société Royale de Londres, en retournant de Paris en cette Ville, passa par Bruxelles, l'Auteur, qui avoit l'honneur de sa connoissance, la lui remit pour l'y faire imprimer, sous la réserve de 30 exemplaires qui lui furent envoyés à Paris en la même année.

Elle avoit un autre titre que nous redonnons après celui qu'elle a dans celle-ci. L'Auteur y a fait peu de changemens.

Il y a laissé subsister à la tête l'Avant-propos de la première Edition, et il n'en a changé que la neuvième stance, pour la rendre plus conforme au temps présent.

Mais il a eu soin de rapporter sur la marge inférieure, la même stance qu'il a changée.

ODE

SUR L'ABOLITION

RÉCENTE

DE L'ESCLAVAGE

EN FRANCE,

SUIVIE DE NOTES CRITIQUES

PAR M**.

Pièce composée en Juin de 1780, pour l'Académie des Cosmopolites.

LONDRES.

M. DCC. LXXXI.

AVANT-PROPOS

De la première Edition

LE sujet de cette pièce est la suppression de l'Esclavage dans toutes les terres du domaine du Roi de France, portée dans son Edit du mois d'Août 1779, registré au Parlement le 10 desdits mois et an.

L'Académie Française a proposé un prix pour ce sujet. Ce prix devoit être adjugé en l'année dernière. Comme aucune des pièces, qui concoururent, ne parut digne d'être couronnée, l'adjudication de ce prix a été renvoyée en cette année. L'Auteur de cette Ode la fit en Juin de 1780. Comme il n'aime que le tribunal des Cosmopolites, c'est à lui seul qu'il l'adresse.

ODE
SUR L'ABOLITION
RÉCENTE
DE L'ESCLAVAGE
EN FRANCE.

O Toi, qui des mortels es la commune mère,
Toi, qui jettes sur eux le premier frein des Lois (1),
Nature, de tes pleurs taris la source amère:
En ces jours la raison fait triompher ta voix!

Peins-nous de ces tyrans l'horrible barbarie,
Qui, de la liberté destructeurs forcenés,
Arrachent, sans remords, aux droits de la Patrie
Des Êtres dont le crime est celui d'être nés!

Le genre humain naissant n'étoit qu'une famille;
Son Chef étoit sans sceptre, et ses membres sans fers :

(1) Pensée imitée d'Horace.
Vaganti frœna licentiæ injècit. Ode XV. L. IV. v. 10 et 11.

Le pouvoir paternel y tenant lieu de grille,
Repoussoit les complots dans l'ame des pervers (1).

Son premier Chef tombé sous la faux implacable ;
Ses branches, tous les jours, étendant leurs rameaux ;
L'Anarchie envahit cette horde intraitable (2) :
On vit autant d'États, qu'on trouva de hameaux.

Le Démon des combats, du fond de ses abîmes (3)
S'élança sur la terre, y secoua son fiel,
Y sema ses poignards affamés de victimes :
L'univers n'offrit plus qu'un spectacle cruel.

Le vainqueur appaisant ses fureurs inhumaines,
Sur un trône sanglant s'assit avec fierté ;
Et sa barbare main ploya le fer en chaînes,
Pour ceux qu'elle courba sous son autorité.

Ambitieux tyrans, qui du lait des tigresses
Fûtes dans vos berceaux abreuvés à longs traits!
Pensiez-vous qu'en livrant vos peuples aux détresses (4),
La haine de vos noms ne s'éteindroit jamais ?

---

(1) Expression imitée de Plaute. *Qui* perversè *adeò perturbavit familiæ mentem meæ.* Amphit. Act. 4, sc. 3, v. 10.

(2) *Horde* mot Scythe-Tartare. Voyez le *Compendiosum Lexicon Latino-Turcico-Germanicum ;* Lipsiæ 1730, in-8°. pag. 842.

(3) Racine a fait rimer l'*i long* avec l'*i bref.* Voyez son Athalie, act. IV. sc. III. t. 2. p. 483 ; et son premier cantique, 3e. stance.

(4) *Détresses.* Voyez ce mot au pluriel dans le testament politique de Mr. de Silhouete. MDCCLXXII. in-12. pag 19.

Ces jours sont disparus, où des voiles funèbres
Associoient le Ciel à votre cruauté :
La raison ne voit plus à travers ces ténèbres,
Que des crimes prêtés à la Divinité.

* Non, non, le Roi des Rois qui règne sur les Trônes,
N'a point, d'un fer barbare, armé les Potentats ;
Le Despotisme seul arrache à leurs Couronnes
Les projets les plus noirs, et tous les attentats.

Les hommes sont égaux ; ils ont même origine (1) ;
Les Trônes par leurs mains doivent être dressés (2) :

---

* *On lisoit ainsi dans l'ancienne édition.*

Non non, le Roi des Rois qui règne sur la terre,
N'a point, d'un fer coupable, armé les Potentats ;
L'Enfer seul a vomi le Démon de la Guerre,
Inspiré le massacre, & tous les attentats.

(1) *Les hommes sont égaux, ils ont même origine.* Sans recourir aux livres sacrés pour être convaincu de cette vérité, qu'on lise Sénèque, Epît. XLIV. *Si nous remontons*, dit ce Philosophe, *à notre première origine, nous descendons tous des Dieux* ; et Epît. XCV. *La nature nous a rendus tous parens, en donnant à chacun de nous une naissance commune.* Lucrèce dit aussi :

Denique cœlesti sumus omnes semine oriundi.
Omnibus ille idem pater est. L. 2, p. 12. Paris. in-12. Ant. Coustelier. M. DCC. XLIV.

(2) *Les trônes par leurs mains doivent être dressés.* Quoique cette vérité soit attestée par le droit naturel, elle l'est encore par le droit Divin. [Voyez le Deuteron. ch. XVII. ℣. 14 et 15] et par de très-savans Théologiens et Jurisconsultes, tels que Pietro Monti, Evêque de Brescia, *de unius legis veritate*, Mediolani, 1509, in-fol. 10 Ang. Scinzenzeler ; Jac. Almain de la Faculté de Théol. de Paris, *fol. verso* XXIX de ses Œuvres in-fol. Paris 1518 ;

Ceux, que la force érige, ont sous eux une mine
Dont les feux tôt ou tard vengent les oppressés (1).

Le Sceptre ne transmet qu'un pouvoir tutélaire ;
Une Nation libre est un corps d'orphelins,
Qui, craignant des plus Forts la rage sanguinaire,
* Se choisissent un Chef contre des assassins.

Ce ne sont pas des Turcs, des Scythes, des Tartares,
Que la raison appelle à ses premières Lois :
** Ce sont des Rois Chrétiens, qui cent fois plus barbares
De leurs oracles saints méconnoissent la voix.

Quand Israël passa sous la Théocratie (2),
Il fit avec son Chef un pacte solemnel (3).
Son Chef étoit le Dieu, dont la suprématie (4)
Lui donne sur son Globe un empire éternel.

Si celui dont le bras lance sur nous la foudre,
N'obtint la Royauté, que par élection ;

Holden *Analysis fidei*, in Corollario *de homine in societate constituto*. Paris 1685, in-8°. et Nic. Hertius, tom. 1, vol. 1, pag. 301 in-4°. Diss. *de modo constituendi civitates*.

(1) Voyez, sur le sort des despotes, Juvenal, *Sat.* x, v. 112 et 113. Et Macrobe p. 54. Edit. des Variorum in-8°. 1670. [Songe de Scipion, l. 1, ch. x.]

* *On lisoit ainsi dans l'ancienne édition.*
Se sont donnés un Chef contre des assassins.
** Ce sont des Rois Chrétiens, qui plus encor barbares,

(2) La Théocratie est le gouvernement visible que la Divinité exerce sur un peuple en qualité de Roi temporel.

(3) *Il fit avec son Chef un pacte solemnel.* Voyez l'Exode, chap. 19, ℣. 5 ; le Deuteron. ch. 29, ℣. 1, etc.

(4) *Suprématie*... Il a fallu donner à ce mot une nouvelle acception à cause de la stérilité de la Langue Française.

Vous frêles Potentats nés du sein de la poudre,
Vous devez votre Trône à la convention (1)!

Tous ceux qui sont compris dans les mêmes limites
Des États créateurs de votre autorité,
Sont vos enfans; pourquoi, des entraves maudites
Mettent-elles entr'eux tant d'inégalité?

Le plus ancien Monarque installé dans ce monde
Est l'auteur de nos jours; les Rois sont ses sujets:
Son Sceptre est le pivot de la machine ronde,
Et tout Roi qui le croise, attente à ses projets (2).

Les biens que nous tenons du suprême Monarque,
Sont un présent sacré (3), l'être, la liberté:
Notre condition les soumet à la parque;
Nul mortel a (4) sur eux, la moindre autorité.

En nous réunissant sous un Chef politique,
Nous les avons voués à sa direction.

---

(1) Voyez ci-dessus note 2, p. 9, et note 3, p. 10.

(2) *Diis adversas sancire leges, furor est.* Philostrate, vie d'Apollonius de Tyane, liv. VI, c. 20. La loi divine est supérieure aux Empereurs et aux Rois. Voyez *ibid.* l. V, c 36.

(3) *Sacré*, c'est-à-dire, *inviolable, auquel on n'a aucun droit de toucher.*

(4) *Nul mortel a sur eux*, au lieu de nul mortel n'a sur eux. Le mot *Nullus* se résout en latin par ceux-ci *non-ullus*. Le mot français *Nul* vient du latin *Nullus*: c'est donc un mot négatif. S'il emporte avec lui une négation, il ne faut pas en mettre une seconde dans la phrase, parce que deux négations s'entredétruisent. Ce gallicisme est commun aux Français.

Leur usage a pour but l'utilité publique (1);
Mais tout emploi contraire (2) est une infraction (3).

La personne du serf est-elle moins sacrée (4),
Que celle qui repose au milieu d'un Palais?
Tyrans, qui sous les fers la tenez resserrée (5),
Sachez qu'ils ne sont dus qu'à vos propres forfaits.

Respectez la Nature! un serf est votre frère;
Peut-être sous son chaume (6) il a l'ame d'un Roi.

---

(1) *Non regna propter Reges, sed Reges propter regna.* Cardan, *Neronis encomium*, col. 2, t. 1 Operum, p. 193.

(2) Voyez note 2, pag. 11.

(3) Si quelqu'un objecte que le mot *infraction* est dur en poësie, qu'il sache qu'il est le seul mot propre qui puisse entrer dans ce vers! La poësie ne demande pas toujours des mots figurés; elle en exige de techniques: n'y en a-t-il pas une infinité dans Lucrèce, et principalement dans son second livre? Voyez pag. 59, Paris, Ant. Coustellier, M. DCC. XLIV, in-12, et pag. 61. Minturnus, (*de Poëta*, liv. 1, pag. 13 et 14, *Venetiis*, M. D. LIX, in-4°.), en fait une loi. C'est ce qu'on voit aussi dans le traité *de artis poëticæ naturâ*, c. III, et c. 5, par G. Jean Vossius. Vida n'a-t-il pas dit que les objets forts, hérissés, scabreux, ne peuvent être décrits en vers doux? L. III de sa poëtiq., v. 402.

Carmine nec levi dicenda est scabra crepido.

Au reste, le mot *infraction*, qui est dans cette stance, est comme prophétique, et se trouve garanti par la loi de la responsabilité que l'Assemblée nationale va établir contre les Ministres

(4) *Sacrée* dans le même sens, que le mot *sacré* de la note 3, p. 11.

(5) Expression de Catulle: *Epithalam, Pelei et Thetydis*, v. 297.

(6) *Peut-être.* Voltaire commence aussi par ce mot, divers vers de sa Henriade, témoin celui-ci.....Peut-être que sensible à ces tristes récits: second chant, pag. 58 in-8. 1775. Edit. de Le Jay.

Est-ce par la naissance, ou par le caractère (1),
Qu'on est digne du Trône, et d'intimer la Loi (2) ?

(1) *Nullus naturaliter nascitur Rex.* Voy. Almain ci-dessus, pag. 9, note 2.

(2) *Intimer la loi.* On lit cette expression sur un monument très-curieux qui a appartenu à Henri IV. *Intimo prece Cœlum, lege solum, populorum lege.....* J'adresse mes prières au Ciel, j'intime ma loi à la terre, (c'est-à-dire) à mon royaume par la loi que j'ai faite avec mon peuple.

Ce monument est un petit livre de prières, qui avoit appartenu à Henri IV ; je l'avois acheté pour le Duc de la Vallière, et je ne l'avois payé que 12 liv. Il fut vendu à sa vente 380 liv. Voy. le n°. 307 des prix de son Catalogue, par G. Debure, et la pag. 117 du premier tome de son Catalogue, sur laquelle ce n°. est indiqué.

Au reste, ce livre n'est exécuté, ni à la plume, ni au crayon, ni au pinceau. Ses lettres sont à jour, et elles ont été formées par des fers qu'on appelle emporte-pièces. Il est tout au plus in-16. et non pas in-8°., comme on le lit dans ce Catalogue.

S'il n'y avoit que cette faute de format à reprocher aux Auteurs qui l'ont dressé, ce ne seroit pas la peine de les nommer ; mais ils ont magnifiquement estropié la légende qui est sur l'écriteau du premier plat de sa couverture. Ils y lisent INIIMO SAPIR TIIDO, sur-tout à la page 3 du supplément de ce Catalogue ; ils font en cela deux bevues.

La première, en ce que ils joignent les mots *iniimo* avec ceux-ci *sapir tiido*, tandis que les mots *iniimo* se rapportent à ceux qui sont pardessus et par côté, et qu'on doit lire non pas *iniimo*, mais *intimo prece Cœlum, lege solum, populorum lege.*

La seconde, en ce que ils interprètent ainsi les mots SAPIR TIIDO, en ceux-ci : *Initium sapientiæ timor in Domino.* Voy. la pag. 118 du premier tome de leur Catalogue.

N'eussent-ils pas mieux fait d'y déclarer, comme ils ont eu la bonne foi d'en convenir à la pag. 3 de leur supplément, qu'ils en ignoroient la signification ? Il est vrai que les Académiciens des Belles-Lettres de Brosse et Ste. Palaye, auxquels j'avois communiqué cette partie de légende, m'avoient déjà répondu comme eux. Ils signifient... *Sapientia Regis timor in Domino.*

Siècle heureux, ô beaux jours où la *Nomotechnie* (1)
Lance de toute part sa brillante clarté;
Puissiez-vous voir partout périr la Tyrannie,
Et rendre à tous les serfs la *citoyenneté* (2)!

Revenons à la légende de ce monument. Elle nous prouve, avec la plus grande évidence, que si Henri IV eût régné dans les circonstances présentes, il n'auroit aucunement voulu sanctionner les lois nationales, ou en suspendre l'exécution par aucune sorte de *veto*.

(1) *Nomotechnie*, mot que nous avons été obligés de créer. Il vient de ces deux mots Grecs Νομος & Τέχνη. Le premier signifie *Loi*, et le second *Art*; comme qui diroit l'*Art des Lois*.

(2) *Citoyenneté*. Ceux qui ne voudront pas du mot *Citoyenneté*, liront ainsi la stance où ce mot se trouve:

Siècle heureux! ô beaux jours! où la Nomotechnie
De nos codes d'horreur humanise les lois,
Puissiez-vous voir par-tout périr la tyrannie,
Et les Trônes aux serfs rendre leurs premiers droits!

Ce mot manque à la langue française. Nous l'avons également créé: il est conforme à l'analogie. Il exprime une idée, et il ne fait aucune violence ni à l'organe de la prononciation, ni à celui de l'ouïe. On a en français *Ancienneté*, pourquoi n'aura-t-on pas *Citoyenneté*? Ciceron dit que Zenon introduisoit souvent de nouveaux mots chez les Grecs; mais il le justifie, en observant qu'il disoit en même temps des choses nouvelles: *Zeno novis verbis (nova enim dicebat) usus est.* Acad. Quæst. L. 1, p. 20. Lugd. Bat. Elzev. CIↃIↃCXLII. in-12. tom. 1. Philosophicorum.

D'ailleurs, pourquoi s'obstineroit-on à rejeter ce mot? Horace n'a-t-il pas dit: *Si fortè necesse est*

Indiciis monstrare recentibus abdita rerum,
Fingere cinctutis non exaudita Cethegis
Contingat, etc. Ars Poet. v. 48, 49, 50 et 51.

Aristote n'exige-t-il pas (chap. XXI de sa Poétiq.) pour relever l'élocution poétique, des mots extraordinaires, étrangers, en un mot, tout ce qui n'est point du langage ordinaire?

Dans des coins de la France il existoit encore
Des restes ignorés du servage romain (1);
A peine de ce règne, ils découvrent l'aurore,
Qu'ils conçoivent l'espoir du jour le plus serein.

Tandis que des Français l'allégresse publique,
Par des cris redoublés fait retentir les airs;
Sort un bruit effrayant, de cet antre rustique
Où l'esclave, aux sanglots, joint le choc de ses fers (2).

Le nouveau Salomon, que notre France admire,
Le démêle à travers les chants des Citoyens.
Il frémit d'épouvante, il gémit, il soupire:
On l'instruit; il ordonne, on brise les liens.

L'esclave de son bras sentant tomber la chaîne,
Sur sa tête croit voir luire un soleil nouveau.
Il est tout étonné (3); se connoît avec peine;
Doute s'il ne sort pas des horreurs du tombeau.

La prompte renommée, aux deux bouts de la France,
Porte l'extinction de la captivité:

---

(1) *Servage*, mot français technique dans le style féodal.

(2) Quoique les serfs en France ne fussent pas chargés de fers, nous sommes remontés à l'origine de leur captivité, qui n'a pu commencer que par les fers.

(3) *Il est tout étonné.....*
Racine dit, en parlant d'Hippolyte, *il suivoit tout pensif le chemin de Mycènes.* Phèdre. Act. v, sc. vi, v. 14.

499

Le serf passe, à sa voix, du doute à l'assurance ;
De son libérateur il bénit l'équité.

Il promène ses yeux autour de sa chaumière :
Sa femme, ses enfans se jettent dans ses bras ;
Il sent qu'il est alors vraiment époux et père (1) ;
De la vie il commence à goûter les appas.

Que la gloire de LOUIS (2) couvre toutes les zônes,
Il est moins Roi des Francs que de l'humanité !
Le plus beau diamant qui brille sur les trônes
Ne se forme qu'au sein de la paternité.

---

(1) Il n'y avoit jadis, chez les Romains, aucune cognation parmi les serfs en matière de succession. Voy. le titre VII. L. III. N. 1 et 11 du livre de J. G. Heineccius, intitulé *Antiquitatum Romanarum jurisprudentiam illustrantium syntagma* in-8. 2 tom. Argentor. Joh. Reinhold. Dulssecker.

Il n'y avoit également point de *Connubium* à Rome pour les esclaves.....

Voy. le même Heineccius, §. CL. *Elementa juris civilis secundùm ordinem institutionum.* Amstel. apud Janssonio-Waesbergios CIↃIↃCCXXXVIII. in-8. p. 47.

(2) J'ai fait ici ce mot monosyllabe, pour donner à mon vers plus de force.

Si un critique hargneux me dispute cette liberté, je consens qu'à la place du mot *gloire*, il mette le mot *Nom*.

N. B. *L'Auteur promettoit, dans la première Edition, une dissertation d'environ trois feuilles d'impression sur le vers qui est rapporté en lettres italiques, dans la note 2 de la page 9 et dans celle qui viendroit après elle ; mais, quand il a eu rassemblé les matériaux de cette dissertation qu'il vouloit faire imprimer dans cette nouvelle Édition, il s'est déterminé à en faire un ouvrage à part, qui sera très-curieux, et qui démontrera, avec la plus grande évidence, combien les trois Aristocraties que la Nation française fait très-bien de renverser aujourd'hui, l'ont opprimée dans tous les temps, et sur-tout la cléricale et la judiciaire.*

FIN.